

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2024-MS

Date : 23 FEV. 2024

Mis en ligne le :

23 FEV. 2024

**Objet : Alignement de la parcelle cadastrée anciennement BR 304  
Et nouvellement BR 760, 761, 762, 763**

**Lieu : 91 avenue Jean Moulin**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;  
**Vu** la demande en date du 17 janvier 2024, par laquelle Le cabinet de géomètre PREAU, demeurant 9 rue des Bruyères à 13700 Marignane, sollicite l'alignement des parcelles cadastrée mentionnées en objet, sur la commune de Vitrolles ;  
**Vu** l'avis du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

## A R R Ê T É

### Article 1

L'alignement de fait au 91 avenue Jean Moulin à 13127 Vitrolles, au droit des parcelles BR 760, 761, 762 et 763, propriétés VIGNOLO, est défini par :

- La ligne reliant les points 206 à 210 sur l'allée des jardins de Kelly

### Article 2

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété privée cadastrée, anciennement section BR 304 et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

### Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 5

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de notification. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

### Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF**

Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté



